

KEZAKO du COVID-19

En période de confinement, vous pouvez vous rendre au travail si celui-ci est indispensable à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Pour cela, 2 choses à faire pour être dans les règles :

- Remplir et avoir sur soi l'attestation de déplacement dérogatoire : chaque jour vous devez en faire une nouvelle puisque celle-ci doit être datée
- Avoir sur soi un justificatif permanent : une carte professionnelle (pour les soignants ou journalistes par exemple) ou un certificat de l'employeur à télécharger.

Nous vous rappelons que si vous continuez à vous rendre sur votre lieu de travail, votre employeur à l'obligation de respecter les recommandations sanitaires dictées régulièrement par le gouvernement. Si cela n'est pas le cas, tournez-vous vers votre syndicat avant d'agir !

Attention, le gouvernement a désormais affirmé que l'attestation de déplacement sur smartphone n'est finalement pas acceptée ! Seule une version imprimée ou sur papier libre écrite à la main fonctionne.



Ministère de l'Intérieur @Place_Beauvau · 18 mars

#CORONAVIRUS | ⚠ Les attestations officielles imprimées et les attestations sur l'honneur rédigées sur papier libre sont les seules valables.

interieur.gouv.fr/Actualites/L-a...



703

2,8 k

2,1 k



Vivre en période de confinement

Quand est-il de nos bonnes résolutions pour 2020 ?

Faire du jogging

Malheureusement la préparation avec les amis pour le semi-marathon attendra ! Avec pour seul équipe de soutien notre sésame (la déclaration sur l'honneur format papier) et notre carte d'identité, nous pourrons seulement nous dégourdir les jambes autour de notre domicile soit dans un rayon d'un à deux kilomètres. Si vous vous aventurez plus loin vous risquez d'être plus léger au niveau de votre compte en banque.

Jouer au foot

Pour ceux ayant rêvé de commencer leur carrière cette année, il va falloir patienter, Christophe Castaner a bien dit : « On pourra prendre l'air oui mais certainement pas jouer un match de foot », désolé pour les amateurs !

Aller à la piscine ou soulever de la fonte

A défaut d'une petite course et de taper dans la balle on aurait pu penser qu'un saut dans de l'eau chlorée ne soit pas interdit. Cependant, là encore, vous ne pourrez pas assouvir votre désir de 100 mètres papillon avant la fin du confinement. En effet, depuis le 15 mars tous les établissements sportifs ferment boutique jusqu'à minima le 15 avril. (Oui, la salle de fitness aussi)



Avec toutes ces mesures, vous avez toujours le droit de faire du sport à domicile voir de copier nos amis Espagnols et de faire un cours de fitness entre voisins sur vos balcons.

Qu'en est-il des sorties de nos meilleurs amis à quatre pattes ?

Par ce qu'il est impossible de résister à ses yeux de chiot nous pouvons nous déplacer pour le promener. Par contre, ce ne sera pas la promenade de 10 km du dimanche, il s'agit d'une sortie éclairée à proximité de la maison pour lui permettre de répondre à ses besoins et avec pour seule compagnie votre déclaration sur l'honneur.

